

**Résolution concernant le traitement du produit
de la cession ou de la vente de terrains**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Décide que, par dérogation à l'article 11.1 du Règlement financier, le
produit net de toute cession ou vente de terrains situés à Genève (Suisse) et du
bail s'y rapportant sera crédité au Fonds pour le bâtiment et le logement.